



Fiche
pédagogique
N° 2A

Fiche pédagogique du projet DACEFI-2

Module 2

Renforcement des entités de gestion

Mise en place d'une association villageoise

Contexte de la réunion

La procédure de création d'une association villageoise de même que son fonctionnement sont souvent méconnus des communautés. Cette méconnaissance donne lieu à des dérives multiples : concurrence entre les autorités administratives villageoises et l'association, abus de pouvoir des membres du bureau exécutif, pas d'assemblée générale, pas de procès-verbal, élections non démocratiques des membres du bureau exécutif, manque de transparence au niveau de la trésorerie, etc.

En vue de combler ce manque, le projet DACEFI-2 a développé plusieurs animations. La première d'entre elles, décrite dans la présente fiche pédagogique d'activités, vise à :

- exposer le rôle d'une association villageoise et les avantages qu'elle peut apporter à une communauté ;
- expliquer la démarche pour créer et légaliser une association ;
- définir les rôles du bureau directeur et de chacun des postes qui le constituent.

Objectif opérationnel

Appuyer la mise en place de structures formelles de gestion de la forêt communautaire.

Objectifs d'apprentissage

Afin de créer et légaliser une association, la communauté doit être capable de :

- prendre conscience des objectifs d'une association ;
- prendre conscience des avantages d'une association ;
- prendre conscience des étapes pour la création et la légalisation d'une association ;
- faire la différence entre l'assemblée générale et le bureau exécutif d'une association ;
- connaître les rôles de chaque membre du bureau exécutif.

Durée et public cible

1h35. Toutes les catégories de personnes du village sont concernées (tous âges, tous sexes).

Matériel

L'animation utilise plusieurs supports :

- le support didactique « Organisation d'une association villageoise adaptée à la foresterie communautaire au Gabon » (annexe 1)
- le poster « Les forêts communautaires au Gabon » (annexe 2)
- la fiche « Mode opératoire pour la création d'une entité de gestion » (annexe 3)
- les vignettes illustrant les postes du bureau directeur et leur rôle (annexe 4).

Dispositions préalables à la séance d'animation

Veiller à la participation de toutes les catégories de personnes du village lors des échanges et traduire en langue locale les questions, les réponses et les diverses interventions.

Connaitre les documents nécessaires à la création et à la légalisation d'une association.

Description de l'activité en séquences

Légende :		
<p>☆ : l'animateur □ : le public ⚡ : consigne pour l'animateur</p>		
Séquence 1	Introduction 10 min	<p><i>Présentation des membres de l'équipe par l'animateur</i></p> <p><i>Rappel par la communauté de la dernière réunion tenue avec le projet</i></p> <p>☆ Qu'avons-nous fait avec vous lors de la dernière réunion ?</p> <p>⚡ <i>Laisser à la communauté le temps de répondre, orienter les réponses, donner des indices. Ne jamais donner la réponse directement.</i></p> <p><i>Contexte de la réunion</i></p> <p>☆ De quoi allons-nous parler aujourd'hui ?</p> <p>□ Aujourd'hui nous allons parler de l'association.</p>
Séquence 2	Émergence des représentations 10 min	<p><i>Définition de l'assemblée générale (AG)</i></p> <p>☆ Qu'est-ce qu'une assemblée générale ?</p> <p>□ Une AG est une assemblée regroupant tous les ressortissants d'une contrée (regroupement de villages, village ou canton) pour décider de quelque chose, comme par exemple de la création d'une association.</p> <p><i>Définition d'une association</i></p>

		<p>☆ Qu'est-ce qu'une association ?</p> <p>☞ Une association est une réunion ou un regroupement de personnes autour d'un but ou d'un intérêt commun. C'est aussi la mise en commun des moyens et des connaissances afin d'exercer une activité dont le but n'est pas l'enrichissement personnel (dans un but autre que partager des bénéfices).</p> <p>⚡ <i>Laisser à la communauté le temps de répondre.</i></p>
Séquence 3	<p>Objectifs d'une association 10 min</p>	<p><i>Raisons de la création d'une association</i></p> <p>☆ Quelles raisons vous amènent à créer une association ?</p> <p>⚡ <i>Laisser à la communauté le temps de répondre.</i></p> <p><i>Avantages d'une association</i></p> <p>☆ Quels avantages vous donnera une association ?</p> <p>☞ Nous aurons une force de proposition et d'action plus grande. Comme nous serons ensemble, nous pourrons mener des activités plus facilement. Enfin, les projets que nous pourrons réaliser seront plus importants que si chacun tentait de les réaliser par lui-même.</p>
Séquence 4	<p>La création d'une association 15 min</p>	<p><i>Les étapes internes pour la création d'une association au village</i></p> <p>☆ Si vous souhaitez créer une association, que devez-vous commencer par faire, au village ?</p> <p>⚡ <i>Utiliser la fiche 1 qui sera distribuée à la fin de la réunion.</i></p> <p>☞ Il faut d'abord que tout le monde soit concerté pour se mettre d'accord sur les objectifs de l'association. Il faut aussi faire des réunions pour préparer les statuts et le règlement intérieur de l'association. Enfin, il faut adopter ces statuts et règlement intérieur lors d'une assemblée générale constitutive.</p> <p><i>Récapitulatif</i></p>
Séquence 5	<p>La légalisation d'une association 15 min</p>	<p><i>Les étapes pour la légalisation de l'association</i></p> <p>☆ Pour légaliser votre association, que devez-vous faire ?</p> <p>⚡ Laisser au public le temps de consulter la fiche 1 pour donner la réponse.</p> <p><i>Récapitulatif</i></p>

<p>Séquence 6</p>	<p>Le fonctionnement d'une association villageoise et jeu sur le rôle de chaque membre du bureau 25 min</p>	<p><i>Droits et devoirs de l'assemblée générale et du bureau exécutif</i></p> <p> Utiliser la fiche 1 et le poster « Organisation d'une association villageoise adaptée à la foresterie communautaire au Gabon » (annexe 1). Insister sur la position de l'assemblée générale en tant qu'organe qui commande au bureau exécutif.</p> <p>☆ Comment est composée l'association ? ☐ Il y a le bureau exécutif et l'assemblée générale.</p> <p>☆ Quel est le rôle du bureau exécutif ? De chaque membre du bureau exécutif ? ☐ Il est élu par l'assemblée générale pour mettre en œuvre les décisions qui ont été prises. Il est composé de différents postes : le président, le vice-président, le secrétaire général, le trésorier, etc.</p> <p>☆ A présent, nous allons jouer à être une association. Chacun de vous recevra une vignette sur laquelle est écrit le nom de votre poste au sein de l'association. Ensuite, chacun de vous devra dire quel est son rôle.</p> <p> Les vignettes sont distribuées. Chacun s'exprime à tour de rôle. L'animateur incite tous les participants à corriger les erreurs que commet chacun.</p>
<p>Séquence 7</p>	<p>Conclusion 10 min</p>	<p><i>Bilan de la réunion</i></p> <p>☆ Qui peut nous rappeler ce que vous avez fait lors de cette réunion ?</p> <p> Inviter un membre/des membres de la communauté à résumer la séance. Distribuer les supports (fiche, posters). Donner les documents à des personnes différentes à chaque fois</p> <p> Introduire le thème de la prochaine réunion</p> <p><i>Applaudissements</i></p>

Résultats attendus de l'animation

- les participants sont capables de mener la procédure de création et de légalisation d'une association sans appui.
- Les participants connaissent la différence entre le bureau exécutif et l'assemblée générale.
- Les participants connaissent le rôle de chaque membre du bureau exécutif.

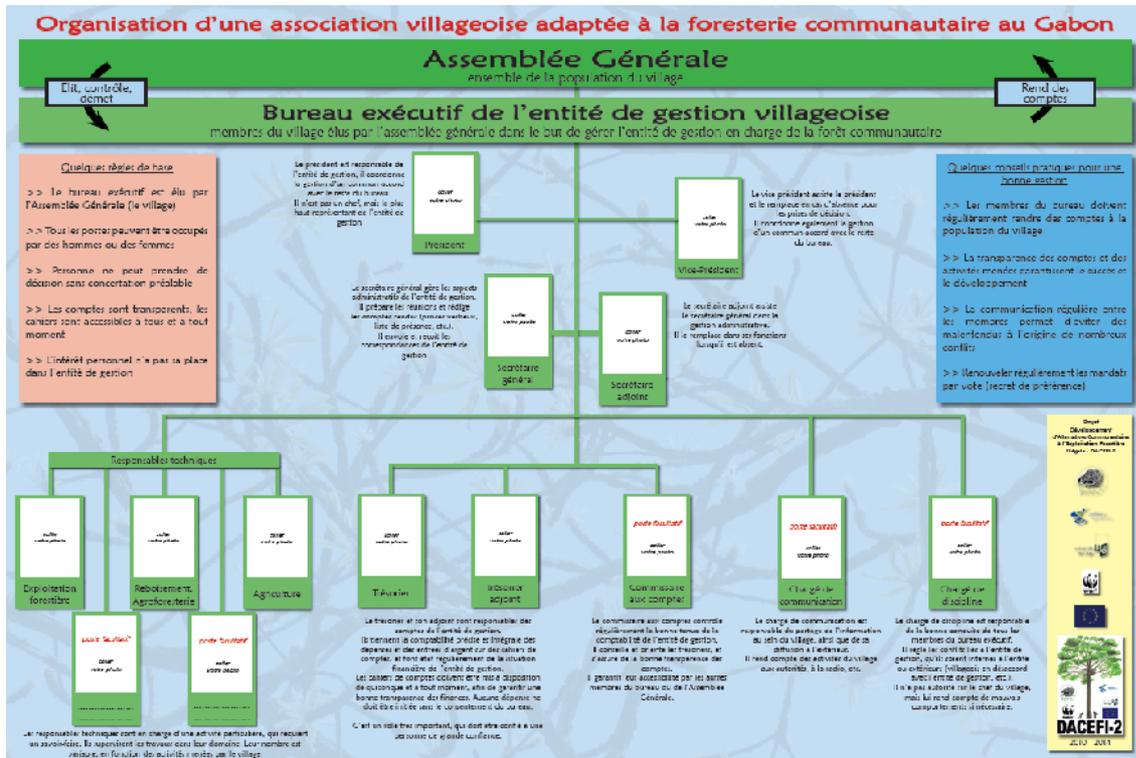
Recommandations

D'autres animations sont nécessaires pour informer les participants sur :

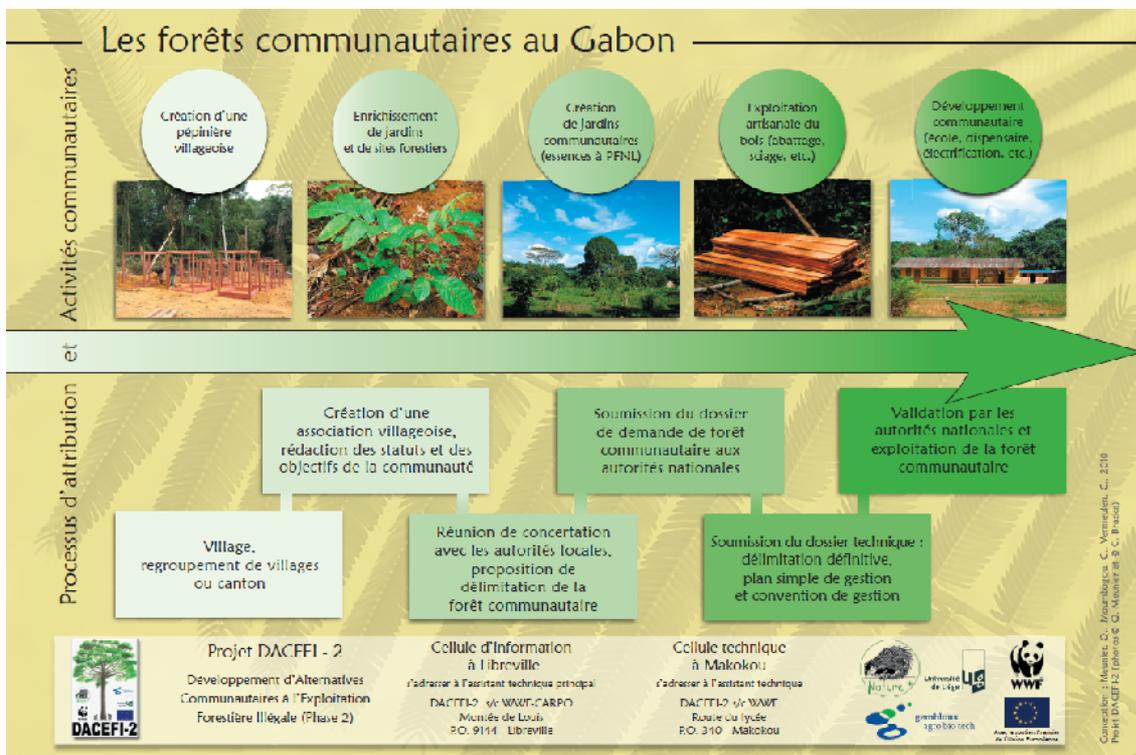
- la tenue d'une assemblée générale,
- la tenue d'élections,
- la procédure de dissolution du bureau exécutif,
- la procédure de démission d'un membre du bureau exécutif,
- la rédaction des statuts,
- la rédaction du règlement intérieur,
- la rédaction d'un procès-verbal,
- la rédaction du courrier,
- la tenue des comptes.

Elles font l'objet de fiches pédagogiques d'activités suivantes.

Annexe 1 : support didactique « Organisation d'une association villageoise adaptée à la foresterie communautaire »



Annexe 2 : poster « Les Forêts Communautaires au Gabon »



Annexe 3 : Mode opératoire de création d'une association villageoise

Mode opératoire et démarches administratives pour la création d'une entité de gestion adaptée à la conduite d'une forêt communautaire

D'après N. Ovono Edzang et l'antenne technique DACEFI-2 de Makokou (2011)

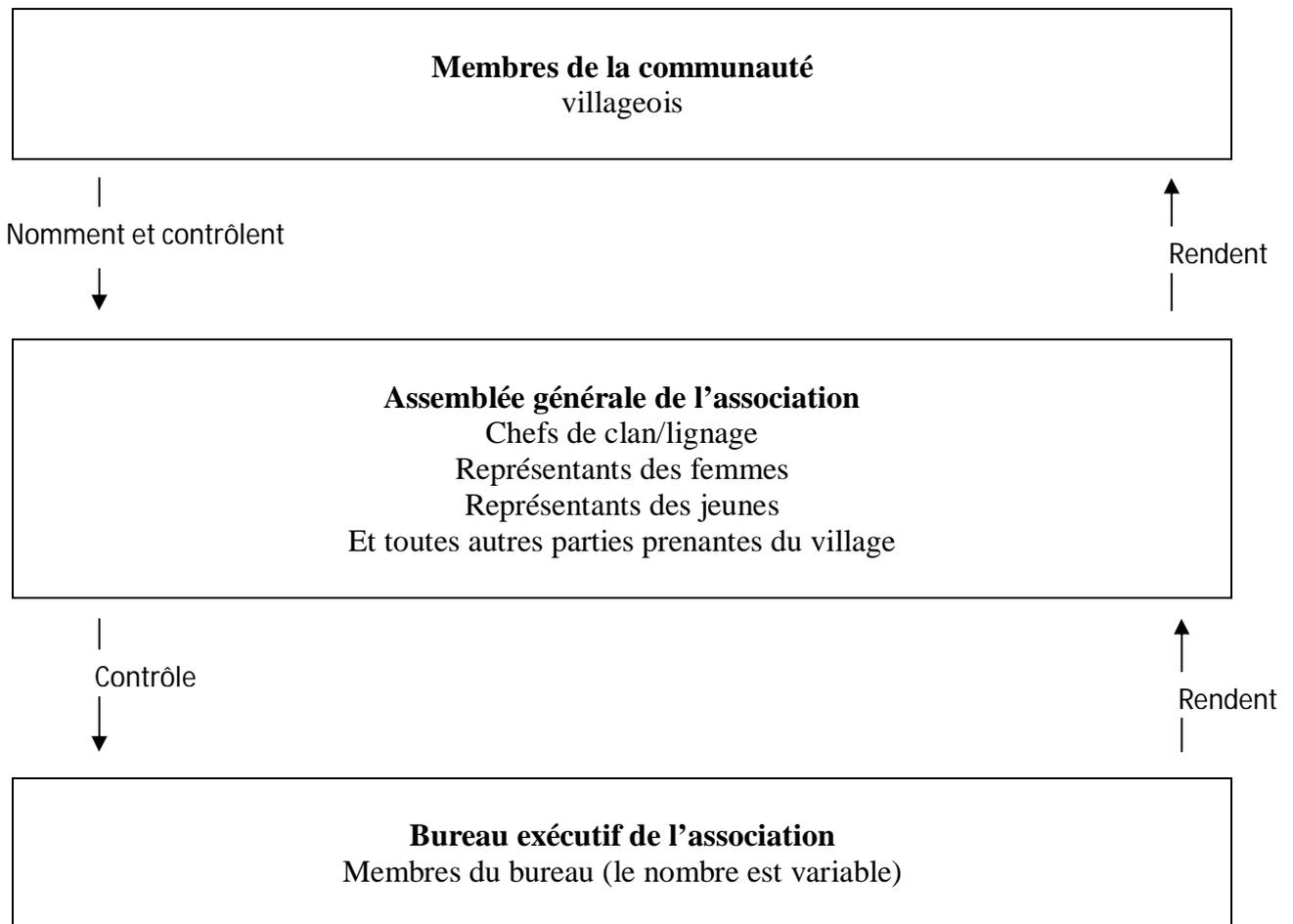
La constitution, le fonctionnement et la dissolution des associations en République Gabonaise sont régis par la loi n°35/62 du 10 décembre 1962. Selon celle-ci, « *l'association est la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun d'une façon permanente, leurs connaissances ou leurs activités dans un but autre que lucratif* ». Cette loi stipule également que les associations de personnes pourront se former librement sans autorisation ni déclaration préalable, mais elles ne jouiront de la capacité juridique que si elles se conforment aux dispositions légales décrivant le processus de déclaration et de reconnaissance des associations.

Au Gabon, pour créer une association, une communauté villageoise élabore :

- des statuts
- un règlement intérieur
- elle procède à une assemblée générale constitutive au cours de laquelle les textes organiques sont adoptés et les membres du bureau exécutif sont élus par l'ensemble de la communauté.

Pour légaliser l'association, un dossier de demande de reconnaissance est déposé à Libreville au Ministère de l'Intérieur. Pour les associations se trouvant en province, le dossier est à déposer à la Préfecture qui le transmettra au Gouvernorat qui lui-même le transmettra au Ministère de l'Intérieur à Libreville. Une fois le dossier déposé, la durée d'attente du récépissé provisoire est officiellement de trois mois. Dans les faits, elle peut toutefois prendre quatre à six mois. Le dossier à déposer est composé des différents éléments présentés en page 3 de ce document.

Modèle et schéma de fonctionnement d'une association (notamment pour la mise en place d'une forêt communautaire)



Pièces administratives nécessaires et à soumettre pour la demande de reconnaissance d'une association au Gabon.

- 1- Demande manuscrite adressé au Ministre de l'Intérieur 1
(1 exemplaire)
- 2- Statuts
(3 exemplaires)
- 3- Règlement intérieur
(3 exemplaires)
- 4- Procès verbal de l'assemblée constitutive dûment signé par tous les participants
(3 exemplaires)
- 5- Reçu de 10 000FCFA délivré par le journal officiel à Libreville
(1 exemplaire)
- 6- Liste des membres du bureau exécutif avec leurs noms et prénoms, date et lieu de naissance, profession, fonction au sein de l'association, nationalité, domicile et adresse complète.
(3 exemplaires)

Annexe 4 : vignettes

